



ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS

Appel à Projets 2022 n°2

OS2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises »

PLIE de l'agenais
 PLIE de Bordeaux
 PLIE du Grand Périgueux

Demande de subvention du Fonds Social Européen
29 septembre 2022

Réponses à l'Appel à Projets : 21 octobre 2022



Table des matières

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE	3
CADRE D'INTERVENTION.....	3
Cadre juridique national.....	3
Cadre juridique européen.....	3
PRESENTATION DE L'AGAPE	4
MODALITES DE SELECTION.....	5
MODALITES DE DEPOT	5
LE PLIE DE L'AGENAIS.....	7
FICHE OPERATION n°A1 « Relations entreprises »	16
LE PLIE DE BORDEAUX.....	20
FICHE OPERATION n°B1 « Chargé(e) de relations entreprises 2022 »	27
LE PLIE DU GRAND PERIGUEUX.....	30
ANNEXES.....	40

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

Les Fonds structurels Européens participent au financement des politiques territoriales. Leur utilisation est confiée à des autorités de gestion nationales ou régionales qui en délèguent tout ou partie à des Organismes Intermédiaires.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 et l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) est accréditée par l'Etat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de sa délégation, l'AGAPE intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE de l'agenais
- du PLIE de Bordeaux
- du PLIE Espace Technowest
- du PLIE du Grand Périgueux
- du PLIE du Haut Périgord
- du PLIE Portes du Sud
- du PLIE des Sources

CADRE D'INTERVENTION

Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. »

Cadre juridique européen

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.

Il se décline comme suit :

▶ Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

▶ Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Et s'articule autour de 3 Objectifs Spécifiques (O.S) complémentaires :

▶ **O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
 - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
 - en activant si nécessaire l'offre de formation
- **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.

▶ **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**

- **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - en activant si nécessaire l'offre de formation

▶ **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**

- Créer les conditions d'une **animation renouvelée de l'offre d'insertion**
- **Augmenter le nombre d'accords territoriaux** de coordination de l'offre d'insertion
- **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion** dans les territoires.
- **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**

PRESENTATION DE L'AGAPE

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

L'AGAPE, qui regroupe l'UGBPA et PGFE Interplie, a le statut d'organisme intermédiaire, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée, pour la gestion des crédits FSE au titre des PLIE suivants :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- PLIE de l'agenais (<http://www.agglo-agen.net/-Plan-Local-pour-l-Insertion-et-l->)
- PLIE de Bordeaux (<https://www.maison-emploi-bordeaux.fr/>)
- PLIE Espace Technowest (<http://www.adsi-technowest.fr/>)
- PLIE du Grand Périgueux (<https://www.mde-grandperigueux.fr/>)
- PLIE du Haut Périgord (<http://www.interplie.eu/qui-sommes-nous.html>)
- PLIE Portes du Sud (www.plie-portesdusud.org)
- PLIE des Sources (www.pliedessources.fr)

Le comité de pilotage de chaque PLIE détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et peut sélectionner les opérations.

L'AGAPE diffuse l'appel à projet et le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul à pouvoir attribuer une subvention du Fonds Social Européen, dans le respect des réglementations communautaires et nationales.

www.lagape.eu

MODALITES DE SELECTION

L'analyse des projets se fera au regard de critères communs de sélection, à savoir :

- Capacité à répondre aux objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020 et de leurs éventuelles déclinaisons par PLIE
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération tel que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
- Capacité financière à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- Capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable (sur le volet environnemental)

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :

- La logique de projet
- L'effet levier du projet
- La simplicité de mise en œuvre.

Les opérations innovantes seront privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

MODALITES DE DEPOT

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Merci de vous rapprocher de l'équipe d'animation du PLIE pour indiquer votre intention de vous positionner sur l'Appel à Projet et pour tout renseignement d'ordre pédagogique.

Les réponses à l'Appel à projets doivent être déposées sur le site « Ma démarche FSE » à compter de la diffusion du présent Appel à Projets **pour le 21/10/2022.**

En cas de positionnement sur plusieurs fiches opérations, un dossier de demande de subvention devra être déposé pour chacune d'entre elles.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs. La clôture définitive de l'Appel à Projet est fixée au 31 décembre 2022.

LE PLIE DE L'AGENAIS



En 2011, le service Agglo Emploi a été créé au sein de la direction cohésion sociale et a intégré le PLIE, historiquement structure associative. Une de ses missions principales est de créer une réelle dynamique et synergie entre les différents acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion en mettant en place des animations territoriales telles que le forum de l'emploi.

En 2015, l'Agglomération d'Agen a souhaité rattacher l'unité Agglo Emploi à la Direction Economie et Aménagement du Territoire pour faciliter la passerelle entre le monde économique et les participants du PLIE.

Le 1^{er} juin 2018, cette unité est redevenue un service à part entière de cet Etablissement public à coopération intercommunal (EPCI).

A la fin de l'année 2021, 10 060 demandeurs d'emploi sont inscrits à Pôle Emploi toutes catégories confondues sur l'Agglomération d'Agen. 8 739 demandeurs d'emploi soit 86.8% relèvent de la catégorie Up Viesion.

Sur la base des données fournies par l'observatoire de Pôle Emploi pour décembre 2021, le nombre de demandeurs d'emploi (ABC) bénéficiaires du RSA sur le département était de 4 047. Sur le territoire du bassin agenais, ce chiffre est de 1 253 bénéficiaires du RSA.

En 2021, le taux de chômage de l'Agglomération d'Agen s'élève à 7.1% et se situe en deçà du taux de chômage départemental de 8%. La ville d'Agen regroupe les 3 quartiers prioritaires qui sont Montanou, le Pin et la Zone sud-est.

Au vu de ces constats, le PLIE dans sa stratégie a souhaité renforcer sa présence sur le territoire agenais et ses quartiers prioritaires.

Au 1^{er} janvier 2022, l'Agglomération d'Agen a fusionné avec la communauté de communes de Porte d'Aquitaine de Portes du Sud (PAPS). Cette nouvelle agglomération couvre 44 communes pour 101 365 habitants.

Protocole d'accord 2022-2027 et orientations stratégiques du PLIE de l'Agenais

Dans la perspective du renouvellement du protocole du PLIE pour la période 2021-2027, il a été mené conjointement une action d'évaluation et diagnostic diligentée par l'AGAPE pour le compte des 7 PLIE adhérents, dont le PLIE de l'Agenais, menée par le cabinet AMNYOS (juillet 2020). Une rencontre avec l'ensemble des partenaires du PLIE et

une analyse quantitative et qualitative de la dernière programmation s'est appuyée sur le contexte socioéconomique du territoire et sur le contexte général des politiques de l'emploi et de l'insertion.

Cette démarche a débouché sur des préconisations et recommandations traduites en 4 axes stratégiques.

- **Axe stratégique n° 1**
Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles...)
- **Axe stratégique n° 2**
Contribuer à la mise en synergie des politiques d'emploi et d'insertion avec les stratégies de développement économique (ex. anticiper les projets structurants du territoire et travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs sur l'élaboration d'un plan d'action).
- **Axe stratégique n° 3**
Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.
- **Axe stratégique n° 4**
Renforcer l'expertise du PLIE sur l'accompagnement renforcé et professionnaliser les équipes en leur apportant une méthodologie commune.

Département de Lot-et-Garonne

Le PLIE et le Département collaboreront étroitement dans le cadre de la mise en place des nouveaux Pacte Territorial d'Insertion (PTI) et Programme Départemental d'Insertion (PDI) que le Département finalisera courant 2022. Ces documents constitueront la nouvelle feuille de route du Département pour les années 2022 à 2026.

Le partenariat entre le PLIE et le Département s'articulera autour de deux orientations majeures, à savoir la gestion de l'enveloppe départementale FSE et l'accompagnement des allocataires du RSA de l'agglomération d'Agen.

- L'enveloppe départementale FSE sera répartie entre le PLIE et le Département et selon les modalités de leurs interventions respectives sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et le reste du département,
- Le PLIE et le Département sont liés par une convention financière annuelle de partenariat pour l'accompagnement des allocataires du RSA résidant sur l'agglomération d'Agen. A ce titre, les référents de parcours PLIE sont les référents uniques RSA en charge de l'accompagnement professionnel renforcé des allocataires qui leur sont orientés.

En sa qualité de référent unique RSA, le PLIE entretiendra des relations régulières avec les services sociaux du Département mais également avec les services orienteurs habilités par le Département du territoire de l'agglomération d'Agen. Ces échanges réguliers permettront de rendre compte du suivi des allocataires en accompagnement au PLIE.

Pôle Emploi

Le partenariat avec Pôle Emploi est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantit la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie 2015 de Pôle Emploi.

De plus, tout projet structurant porté par l'Agglomération d'Agen sera présenté en amont afin de travailler ensemble sur une réponse adaptée aux entreprises qui s'implantent.

Région Nouvelle Aquitaine

La Région et le PLIE travaillent en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire.

Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

La Région et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des publics et du territoire.

La Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent

Les jeunes de 25 ans inscrits à la Mission Locale pourront obtenir un transfert sur le dispositif du PLIE afin de continuer leur accompagnement à l'emploi sans rupture de parcours.

De plus, tout comme pour Pôle Emploi, l'ensemble des projets structurants portés par l'Agglomération d'Agen seront présentés en amont afin de produire une réponse cohérente et complémentaire aux entreprises qui s'implantent.

Territoire d'intervention

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

La définition de ce territoire implique que seuls les publics résidant dans ces collectivités locales peuvent accéder aux actions mises en œuvre par le PLIE.

Publics cibles du PLIE

Le public cible du PLIE de l'Agenais correspond aux participants éligibles aux opérations du Programme opérationnel National (PON) FSE+ 2021 – 2027 qui seront mises en œuvre lors de la programmation.

Les participants PLIE n'ont pas obligatoirement un référent de parcours. Ces derniers pourront être identifiés comme participant dès lors qu'ils intègrent une action/une opération/ un dispositif porté par le PLIE de l'Agenais.

Au vu du diagnostic territorial et après concertation avec l'ensemble des partenaires, parmi le public cible, le PLIE de l'Agenais a identifié les publics prioritaires suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Bénéficiaires du RSA
- Les seniors
- Les personnes issues des quartiers prioritaires
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au Niveau 3 (CAP-BEP)

L'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi ;
-
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion ;
-
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE.

Il est à noter qu'en vue d'un accompagnement individuel par un référent de parcours, la commission d'entrée et de sortie du PLIE peut intégrer toute personne en difficulté d'insertion professionnelle au-delà des critères ci-dessus mentionnés. En effet, elle est compétente pour se prononcer sur l'intégration et la sortie du dispositif. Il appartient

au Comité de Pilotage du PLIE de définir les orientations en terme de publics cibles. En cas de besoin, il sera consulté sur l'éligibilité du public afin de répondre au mieux au contexte socio - économique.

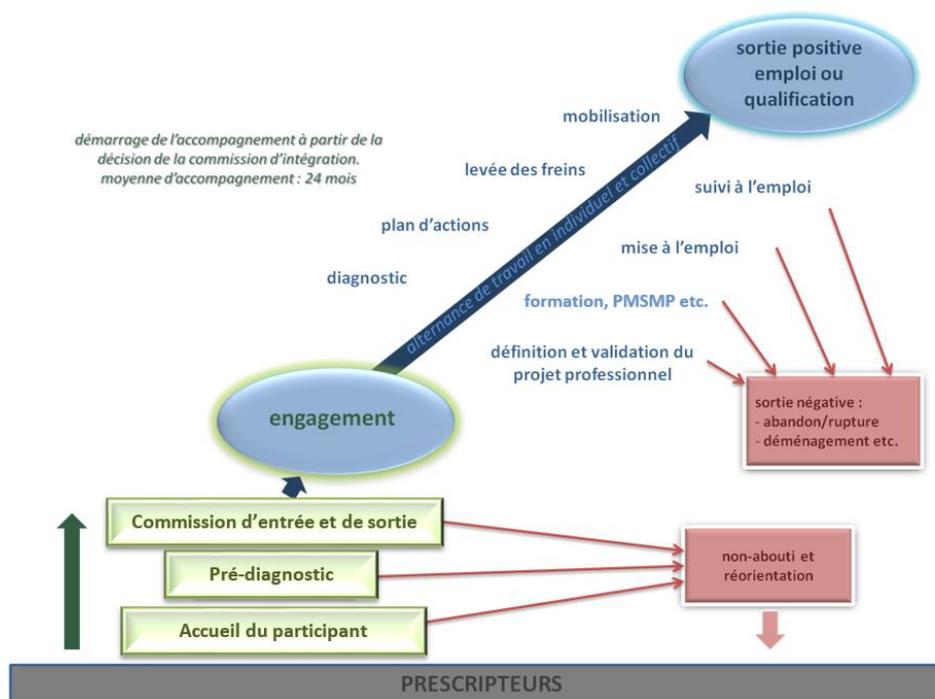
Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi ;
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion ;
- Qu'ils cumulent des caractéristiques de nature à limiter fortement les possibilités d'un retour durable dans l'emploi ;
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Notion de parcours d'insertion dans le cadre d'un PLIE

En s'inscrivant dans une démarche de parcours PLIE, les participants évolueront vers l'emploi en passant par les étapes définies ci-après :



Objectifs stratégiques

Le PLIE a défini des objectifs stratégiques quantitatifs dans le cadre du protocole d'accord et des objectifs intermédiaires dans le cadre de cet appel à projets, sur la programmation 2021-2027 sont :

- D'intégrer 170 participants par an soit 1020 personnes pour la durée du présent protocole,
- Réaliser 85 sorties positives/an.

Il appartiendra au Comité de Pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE – notamment du Fonds Social Européen – de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

Critères de sortie

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
SORTIES POSITIVES		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD > 6 mois (dont Apprentissage et Professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CDD > 6 mois en Intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	CDD > à 6 mois : soit 900 heures dans la même agence sur les 9 derniers mois.
Contrats aidés (ou mesures aidées)	Temps plein ou réduit si volontariat	Contrats aidés (hors IAE): période de validation de 12 mois minimum.
Contrats aidés IAE		Période de validation de 12 mois minimum et validation impérative par la commission d'entrée et de sortie
Contrats successifs (CDD ou CDI)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois sur les 9 derniers mois
Création d'entreprises	-	6 mois après inscription RCS
Formation qualifiante en lien avec le projet professionnel.	-	Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues à compter de l'entrée.
Retraite	-	A la date indiquée par la CARSAT / MSA
Cas particulier	-	Tout cas particulier sur la base du volontariat du participant et après analyse et validation de la commission de sortie
SORTIES AUTRES/ NEUTRALISEES		
Déménagement	-	-
Décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération à partir de trois mois
Maternité	-	Si la participante ne peut reprendre le travail à l'issue du congé de maternité (ex: congé parental, maladie, volonté de la personne...)
Orientation vers un autre dispositif	-	Si le dispositif PLIE n'est plus adapté/ choix du participant

SORTIES NEGATIVES		
Rupture d'accompagnement par le participant	-	Abandon de parcours par le participant
Non-respect du contrat d'engagement	-	Le participant ne se conforme pas aux règles du contrat d'engagement.
SUSPENSION DE PARCOURS		
Santé / Problèmes familiaux	-	3 mois renouvelable
Incarcération	-	Durée de l'incarcération < 3 mois.
Congé de maternité		Aux dates signifiées par la CPAM / MSA et si la participante souhaite reprendre ses démarches d'insertion professionnelle

Fonctionnement

Comité de pilotage du PLIE : il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Il réunit la préfecture, la DDETSPP, Pôle Emploi, le service DDVS du Département de Lot-et-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine, les chambres consulaires, la mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, des Elus des communes et de l'Agglomération d'Agen. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'action ;
- valide le protocole d'accord ;
- valide les appels à projets annuels ;
- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- valide le plan de financement global et annuel ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la programmation ;
- organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Il est présidé par le Président Délégué du PLIE, nommé par le Président de l'Agglomération pour le représenter dans cette tâche.

Commission d'entrée et de sortie: L'entrée des publics dans le PLIE de l'Agenais et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission. Celle-ci est présidée par le conseiller communautaire, membre du bureau et délégué à l'emploi à l'Agglomération d'Agen. Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE et de l'ensemble des prescripteurs (notamment un représentant des équipes opérationnelles de Pôle Emploi et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne). Cette commission se réunit en moyenne deux fois par mois afin de réduire les délais entre la prescription et l'intégration au dispositif.

Critères de sortie

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
SORTIES POSITIVES		
CDI	Temps plein ou réduit	6 mois ou plus
CDD > à 6 mois (dont Apprentissage et professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CDD > à 6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	CTT > à 6 mois : soit 900h dans la même agence d'intérim sur les 9 derniers mois
Contrats aidés (ou mesures aidées)	20 heures	Contrats aidés (hors IAE) : période de validation de 12 mois minimum. Ces contrats peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel et qu'ils ne sont pas systématiques. Ils doivent être validés par le référent et le participant et sera soumis à la validation de la commission d'intégration et de suivi
Contrats aidés IAE		Période de validation de 12 mois minimum et validation impérative par la commission de sortie
Contrats successifs (CDD ou CDI)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois sur les 9 derniers mois
CDD en ETTI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois sur les 12 derniers mois chez la même entreprise utilisatrice. Ces contrats peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel et qu'ils ne sont pas systématiques. Ils doivent être validés par le référent et le participant et sera soumis à la validation de la commission d'intégration et de suivi
Création d'entreprises	-	6 mois après inscription au RCS
Formation qualifiante en lien avec le projet professionnel	-	Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues
Cas particulier	-	Tout cas particulier sur la base du volontariat du participant et après analyse et validation par la commission de sortie
SORTIES AUTRES		
Déménagement / Décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération supérieure à trois mois
Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre le travail l'issue du congé de maternité.
SORTIES NEGATIVES		
Abandons de parcours par le bénéficiaire (démission)	-	-
Non respect du contrat d'engagement	-	-
SUSPENSION DE PARCOURS		
Santé / Problèmes familiaux	-	3 mois renouvelable
Incarcération	-	Durée de l'incarcération < 3 mois.

Fonctionnement

Comité de pilotage du PLIE : il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Il réunit la préfecture, la DIRECCTE, Pôle Emploi, le service DDVS du Département de Lot-et-Garonne, la Région, les chambres consulaires, la mission locale du pays de l'Albret et du Confluent, des Elus des communes et de l'Agglomération d'Agen. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'action ;
- valide le protocole d'accord ;
- valide les appels à projets annuels ;
- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- valide le plan de financement global et annuel ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la programmation ;
- organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Il est présidé par le Président Délégué du PLIE, nommé par le Président de l'Agglomération pour le représenter dans cette tâche.

Commission d'intégration et de suivi : l'entrée des publics dans le PLIE de l'Agglomération d'Agen comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission d'entrée présidée par M. BACQUA, Président délégué du PLIE de l'Agenais. Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE et de l'ensemble des prescripteurs (un représentant des équipes opérationnelles de Pôle Emploi et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne). Les conditions des critères de sorties sont énumérés précédemment.



FICHE OPERATION n°A1 « Relations entreprises »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe stratégique n° 3

Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Depuis 2014, le PLIE a intégré un chargé de relations entreprises qui a démontré l'efficacité de rapprocher l'offre et la demande à partir d'une prospection ciblée, d'un ciblage d'offres d'emploi ou du développement de l'approche du marché caché.

Le PLIE de l'Agenais souhaite développer cette démarche et s'est fixé plusieurs objectifs

- **Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi**
 - Favoriser la mise en situation professionnelle au travers d'actions de découverte d'entreprises afin de s'assurer que le participant ait une vision juste du secteur d'activité qu'il souhaite intégrer, développer les évaluations en milieu de travail, stages, entretiens, conseils...
 - Développer la prospection ciblée en identifiant les compétences clés du participant pour aborder le marché caché
 - Développer une démarche de parrainage pour apporter un soutien auprès du participant
- **Intervenir en amont des implantations d'entreprises et du développement des entreprises du territoire**
 - Intervenir en amont de l'implantation des entreprises ou du développement des

entreprises du territoire afin de réaliser un diagnostic et définir un plan d'action avec l'ensemble des partenaires, pour ainsi répondre aux besoins de compétences de l'entreprise.

➤ **Développer le réseau partenarial avec les acteurs économiques et communiquer sur le PLIE**

- Renforcer la coopération avec les acteurs économiques du territoire : participation au club d'entreprise, petit déjeuner de l'éco, lien avec les branches professionnelles

OBJECTIFS

Le (ou la) chargé(e) relations entreprises assure l'interface entre les besoins des participants et des entreprises en lien avec les référents de parcours concernés afin de contribuer au développement et à la fidélisation d'un réseau d'entreprises partenaires. Ce réseau contribuera à la construction d'actions favorisant l'intégration professionnelle des participants et ce fera notamment par le biais de recherche d'immersion en entreprise et de mise en situation de travail.

Objectifs : Développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire pour favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Employeurs, acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises...).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Son calendrier de réalisation est annuel, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Il s'agit de mettre en place un poste de chargé(e) de relations entreprises dont les principales fonctions seront de :

- Constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires du PLIE susceptibles

d'intervenir dans les phases de construction de parcours (information métiers, visites d'entreprises, validation de formation, entretien conseil, action de parrainage) et d'accès à l'emploi (recrutement, d'intégration dans l'emploi et maintien dans l'emploi).

- Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi : prospection ciblée, information et appui à la mise en œuvre des mesures pour l'emploi, immersion, stage.
- Contribuer au diagnostic territorial local en faisant remonter les besoins spécifiques des acteurs économiques.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Le ou la chargée de relation entreprise a un rôle pivot dans l'action du PLIE de l'Agenais. Son action concourt à la concrétisation des parcours initiés par les participants du PLIE.

Il est attendu que le bénéficiaire de cet appel à projets développe et renforce ce réseau en menant un travail partenarial avec 55 entreprises du réseau du PLIE.

Il devra enfin, développer ou participer à trois actions de médiation à l'emploi.

MODALITE DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Travail partenarial avec 55 entreprises du réseau du PLIE
- Développer ou participer à trois actions de médiation à l'emploi

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Travail partenarial avec 55 entreprises du réseau du PLIE: tableau récapitulatif des entreprises mobilisées avec comptes-rendus des rencontres ou émargements ou échange de mail ou extraction Up Viesion...
- Développer ou participer à trois actions de médiation à l'emploi : bilan et/ou feuille d'émargements...

CRITERE DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment pour :
 - Constituer et mobiliser un réseau d'entreprises partenaires du PLIE susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours
 - Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi
 - Développer son réseau de partenaires économiques mais aussi institutionnels
 - Participation à la structure d'animation dans le cadre de l'ingénierie d'actions

- Soutien aux référents PLIE
- Participation à toutes les manifestations territoriales en lien avec les acteurs économiques
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération
- Références de la structure
- Coût de la proposition

LE PLIE DE BORDEAUX



La Ville de Bordeaux, et ses partenaires, dont le Fonds Social Européen, ont souhaité, dès 1998, se doter d'un outil fédérateur d'initiatives et de moyens dans le domaine de l'insertion et de l'emploi : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (ci-après dénommé le PLIE). Depuis le 1^{er} janvier 2011, le P.L.I.E. de Bordeaux est juridiquement porté par la Maison de l'Emploi, de l'insertion économique et de l'entreprise de Bordeaux.

La Maison de l'Emploi a pour mission d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

Le PLIE est reconduit pour la période 2021-2027 selon les modalités définies dans le présent protocole d'accord.

Le PLIE interviendra dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE+, du Pacte Territorial d'Insertion dont le Conseil Départemental de la Gironde est le chef de file et du Pacte Social de la Ville de Bordeaux.

Pour intégrer le PLIE de Bordeaux, le public doit obligatoirement avoir une domiciliation sur le territoire de la Commune de Bordeaux. Les actions mises en œuvre par le PLIE ne sont toutefois pas limitées au territoire communal.

L'action du PLIE s'articule donc dans ce Protocole d'Accord avec l'action :

- De l'Etat et de l'Europe dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE +
- De Pôle emploi en termes de lutte contre le chômage
- De la Région Nouvelle Aquitaine en termes de formation
- Du Conseil Départemental de la Gironde en termes d'inclusion
- De la Ville de Bordeaux dans le champ de la Politique de la Ville

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de la ville de Bordeaux a pour objectif, de stabiliser, sur des emplois durables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de difficultés sociales et professionnelles. Il s'inscrit pleinement dans les enjeux économiques et sociaux décrits en préambule par :

- Une prise en charge de publics les plus exclus du marché de l'emploi, avec néanmoins un objectif de retour à l'emploi durable qui tend vers les 50 %
- Une animation partenariale permettant la co-construction de nouvelles réponses
- Une forte mobilisation de l'outil Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour la mise en œuvre de parcours d'insertion sans rupture et une meilleure sécurisation professionnelle
- Une forte mobilisation de l'offre de formation
- Un positionnement du PLIE comme l'outil emploi-inclusion de la politique de la ville
- Une action à destination des entreprises et des acteurs économiques notamment dans une approche de Responsabilité Sociale et de développement durable
- L'inscription de ses missions et de son financement dans les objectifs du Programme Opérationnel National FSE+

En :

- Fournissant une offre d'accompagnement renforcé pour l'accès et la stabilisation dans l'emploi de ses participants,
- Contribuant au développement ou à la consolidation de solutions d'insertion auprès des publics cibles,

- Contribuant au développement ou à la consolidation de solutions de formation et d'insertion auprès de publics cibles,
- Contribuant à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local pour le public ciblé.

Le public cible du PLIE

Le public cible du PLIE est celui défini par le Programme Opérationnel National FSE+ :

Les personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- *les femmes, les jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée,*
- *les demandeurs d'emploi de longue durée ;*
- *Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;*
- *Les personnes inactives ;*
- *Les bénéficiaires de minimas sociaux (cette condition pourrait être vérifiée après l'entrée dans l'opération dès lors que l'accompagnement mis en place permet cette ouverture de droits);*
- *Les ressortissants de pays tiers ;*
- *Les personnes placées sous main de justice ;*
- *les personnes vivant dans des zones urbaines ou rurales prioritaires.*
- *Les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées.*

Le Comité de Pilotage pourra définir des « groupes cibles » à prioriser, par exemple les habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, les seniors, les femmes isolées, les allocataires du RSA, ... Ces groupes cibles pourront être précisés dans les Appels à Projets élaborés par le PLIE.

Pour intégrer le PLIE, les personnes devront obligatoirement être domiciliées à Bordeaux à l'entrée du dispositif. En cas de déménagement en cours de parcours PLIE, le participant pourra soit être réorienté vers un autre dispositif (notamment un autre PLIE), soit poursuivre son accompagnement au PLIE de Bordeaux dans un souci de sécurisation de son parcours d'insertion professionnelle.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et d'en être acteur

Le PLIE s'adresse tout d'abord à des personnes ayant besoin d'un accompagnement individualisé spécifique.

Il s'agit des personnes dont la situation et le moment dans leur parcours d'insertion professionnelle nécessitent d'être accompagnées individuellement afin de construire et de mettre en œuvre « sans couture » les différentes étapes de leur retour à l'emploi durable. L'accompagnement sera réalisé par un Référent de Parcours PLIE.

Le PLIE s'adresse également à des personnes pouvant bénéficier ponctuellement d'une action du PLIE.

Ces personnes pourront bénéficier de l'offre de service du PLIE, sans pour autant être accompagnées par un Référent de Parcours PLIE.

L'offre de service du PLIE :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

L'accompagnement individualisé

L'accompagnement individualisé s'adresse aux participants qui ont besoin d'un appui spécifique pour construire les différentes étapes de leur parcours d'insertion professionnelle qui peut inclure des étapes de formation. Cet accompagnement « sur mesure » est assuré par un référent qui rend le participant acteur de son parcours.

La relation entreprise

L'action à destination des entreprises combinent trois entrées :

- Une entrée « Participants » avec la détection de solutions d'emploi accessibles aux participants
- Une entrée « Référents de Parcours » pour favoriser l'employabilité des participants au regard des besoins des entreprises
- Une entrée « Employeurs » afin de les accompagner dans leurs recrutements, l'intégration et la pérennisation des emplois

Les clauses d'insertion

La commande publique peut être utilisée comme levier pour faciliter la recherche de solutions d'insertion sociale et professionnelle pour des personnes éloignées du marché du travail, via l'inscription d'une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi au sein d'un marché.

L'ingénierie d'action

Afin de contribuer aux parcours d'insertion des participants, le PLIE de Bordeaux s'appuie sur l'offre de service des partenaires qui constitue le « droit commun ». Cette offre est principalement portée (ou financée) par la Région et Pôle emploi pour le champ de la formation professionnelle, par le Conseil Départemental pour ce qui relève de l'inclusion sociale.

Le PLIE développe donc une ingénierie visant à compléter cette offre de service « de droit commun » lorsqu'elle est insuffisante ou non adaptée au public cible du PLIE.

Le rôle du PLIE est donc de contribuer avec les partenaires à la définition de nouvelles réponses avec ou sans apport financier en fonction des lignes de partage.

Promotion du dispositif et de l'offre de service

Une mission du PLIE est également de promouvoir le dispositif et l'offre de service d'ingénierie commune. Cette promotion doit passer par une stratégie de communication et une appropriation par les acteurs de quartier et les publics cibles.

Le pilotage et l'animation du PLIE :

Le Comité de Pilotage du PLIE

Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du PLIE et se réunit (ou est consulté) au moins 2 fois par an. Il est présidé par le Président de la Maison de l'Emploi ou son représentant et est constitué :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- Des représentants décisionnels des signataires du Protocole d'Accord : Ville de Bordeaux, Etat, Conseil Départemental de la Gironde, Pôle emploi, Région Nouvelle Aquitaine et Maison de l'Emploi de Bordeaux
- De partenaires associés (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Mission locale de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Cap Emploi...)
- Des invités (acteurs socio-économiques, Chambres Consulaires, partenaires sociaux, réseaux d'entreprises, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, acteurs de l'ESS, ...)

Le Conseil d'Administration et le Bureau de la Maison de l'Emploi

Il a une fonction de pilotage stratégique, juridique et financier de la Maison de l'Emploi de Bordeaux, structure porteuse du PLIE. C'est l'instance délibérante qui définit les orientations à donner. Il vote le budget de la Maison de l'Emploi et donc du PLIE. Il s'appuie sur un Bureau qui a une fonction de validation, de suivi et de contrôle de l'activité selon le cadre fixé par le Conseil d'Administration.

Afin d'assurer la cohérence de gouvernance, le Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi désignera deux représentants qui siégeront au Comité de Pilotage.

La Commission d'Ingénierie Territoriale

La Commission d'Ingénierie de Projets regroupe les membres de la structure d'animation et les techniciens des structures partenaires du PLIE afin de poser les diagnostics territoriaux, de définir les besoins des publics cibles définis par le Comité de Pilotage, de mobiliser ou de construire les réponses adaptées. Il s'agit de se doter d'une offre de service commune d'ingénierie.

La Commission d'Intégration et de Veille de Parcours

Cette commission organise les modalités d'intégration, de sortie et de veille de parcours des participants du dispositif.

Elle regroupe les professionnels « intimement » liés au parcours d'insertion des personnes (prescripteurs, référents, ...). Elle est saisie pour valider/invalider les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants.

L'animation et le suivi du dispositif

L'animation et le suivi du dispositif est assuré par la Maison de l'Emploi de Bordeaux, sous l'autorité hiérarchique du directeur.

Il s'agit de coordonner les différentes actions mises en place dans le cadre du PLIE de Bordeaux et d'assurer la gestion financière et administrative du dispositif.

Le financement du PLIE

Le financement du PLIE est assuré par :

Des financements nationaux

- Publics : Etat, Région, Conseil Départemental, Commune et leurs groupements, ...
- Privés : Entreprises, fondations, associations...

Des financements européens avec le Fonds Social Européen (dont la gestion est assurée par l'AGAPE)

Les objectifs et les critères d'évaluation

Les personnes accompagnées individuellement

Les objectifs concernant les participants accompagnés individuellement par un référent de parcours sont les suivants :

- ⇒ Permettre l'accompagnement individualisé de 850 participants chaque année, soit 5 100 places d'accompagnement, pour 2 350 entrées sur la durée du protocole (6 ans).
- ⇒ Les sorties du PLIE avec un objectif de 50 % de sorties positives (sorties durables et dynamiques / total sorties) selon les critères suivants :

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
SORTIES POSITIVES : emplois durables		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD > 6 mois (dont Intérim, dont Ct. aidés, dont Ct. d'Apprentissage et Ct. De Professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus <u>chez le même employeur</u>
Création d'entreprises		6 mois après inscription RCS
SORTIES POSITIVES – « dynamiques »		
Contrats successifs en CDD ou CDI (y compris agences d'intérim, CESU, SIAE hors ACI...)	Temps plein ou réduit si volontariat	26 semaines (ou 1 200 heures) sur période de 12 mois
Formation diplômante ou qualifiante		Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues supérieures à 6 mois.
Cas particuliers	Sur la base sur volontariat du participant et validation en CIVP	
SORTIES AUTRES		
Déménagement		
Décès		
Incarcération		Durée d'incarcération supérieure à trois mois
Santé		Ne permettant à court terme de poursuivre l'accompagnement
Maternité		Si pas de volonté de reprendre le travail l'issue du congé de maternité.
Abandon		
Démission		
Réorientation		

A noter la possibilité de mettre en veille un parcours dans les situations suivantes :

VEILLE DE PARCOURS

Santé, problèmes familiaux, maternité	3 mois renouvelable
Incarcération	Durée de l'incarcération < 3 mois.
Réorientation temporaire	Au cas par cas sur avis de la CIVP

Les personnes bénéficiaires des actions du PLIE non accompagnées individuellement

Il s'agit des publics cibles participant aux actions du PLIE, dont la situation ne nécessite pas d'être accompagnés par un Référent de Parcours PLIE.

- ⇒ Pour les participants aux « Clauses d'Insertion », les critères d'évaluation sont les suivants (selon le référentiel du guide nationale Alliance Ville Emploi qui s'évaluent à 12 et 24 mois après le début du 1^{er} contrat) :

Nombre de participants :

- 800 personnes annuellement inscrites sur les clauses d'insertion gérées par le PLIE de Bordeaux. A noter que dans le cadre du partenariat avec les autres PLIE, par réciprocité et dans l'intérêt des parcours, les participants aux clauses d'insertion peuvent-être domiciliés sur une autre commune par dérogation aux conditions d'éligibilité énoncées.

Les sorties positives :

- CDD > 6 mois
- CDI
- Création d'entreprise
- Formation qualifiante
- Intérim > 6 mois

Les sorties dynamiques

- Contrat d'insertion
- Intérim < 6 mois
- CDD < 6 mois

- ⇒ Pour les participants aux autres actions du PLIE, les critères seront liés à la nature de l'action mise en œuvre. Néanmoins, des critères seront communs :

- Le nombre de participants
- La réalisation jusqu'à son terme de l'action



FICHE OPERATION n°B1 « Chargé(e) de relations entreprises 2022 »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation

Au regard du Protocole d'Accord (2022-2026) :

L'action à destination des entreprises combinent trois entrées :

- Une entrée « Participants » avec la détection de solutions d'emploi accessibles aux participants
- Une entrée « Référénts de Parcours » pour favoriser l'employabilité des participants au regard des besoins des entreprises
- Une entrée « Employeurs » afin de les accompagner dans leurs recrutements, l'intégration et la pérennisation des emplois

Il s'agit donc de :

- Développer, entretenir et animer un réseau d'entreprises partenaires notamment dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique et plus largement de l'Economie Sociale et Solidaire
- Repérer les besoins des entreprises et les traduire pour aider à la définition des stratégies d'orientation professionnelle mises en oeuvre par les Référénts de parcours
- Exercer une expertise du marché de l'emploi auprès des Référénts de parcours (assurer un soutien à la recherche d'emploi, aide au repérage des besoins du public et les traduire pour définir une stratégie de prospect adaptée à leurs besoins)
- Contribuer à l'animation et à la mutualisation d'actions en direction du monde économique en lien avec les acteurs insertion emploi du territoire

OBJECTIFS

Intégrée à l'offre de service du PLIE, l'activité de chargée de relation entreprise de l'équipe du PLIE a pour objectif de développer des partenariats avec les employeurs du territoire afin de proposer des étapes en lien avec l'emploi aux publics cible du PLIE et en priorité aux participants accompagnés par le PLIE : recrutement, simulations d'entretiens d'embauche, visites d'entreprises, PMSMP, découvertes des métiers... Par cela même, la Chargée de relation entreprise propose ses services aux entreprises pour faciliter leur recrutement : découvertes de leur métier, sourcing de candidats, ...

Au-delà de la mobilisation des employeurs la chargée de relations entreprises mobilise également les partenaires du PLIE, centres de formations, partenaires de l'accompagnement du public, partenaires de l'insertion afin de faciliter la construction des parcours d'insertion des participants du PLIE.

La chargée de relation entreprise devra également travailler avec les autres composantes de la MDE pour capitaliser sur les actions menées en lien avec des entreprises : clause, GPTEC, forum emploi, ingénierie.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention est prioritairement Bordeaux Métropole compte tenu des objectifs de l'action. Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : Employeurs, acteurs de l'insertion, centres de formation, structures d'accompagnement du public (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, ...)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Son calendrier de réalisation est annuel, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Connaitre le marché de l'emploi du territoire pour outiller les référents de parcours dans la définition leurs stratégies d'orientation professionnelle.

Connaitre les secteurs et métiers ciblés par les participants dans le cadre de leurs accompagnements par les référents de parcours pour cibler les entreprises à contacter.

Créer des partenariats avec les employeurs ciblés en fonction des besoins et des projets professionnels des publics cible du PLIE et des participants accompagnés par le PLIE en priorité, afin de :

- Assurer un soutien aux référents de parcours dans la construction du parcours vers l'emploi du participant :

Proposer aux référents de parcours des actions « étapes emploi » favorisant le rapprochement entre des participants et les employeurs ou les organismes de formation : rencontres avec des employeurs ou des organismes de formation, visites d'entreprises, actions de découvertes des métiers, PMSMP, simulations d'entretiens d'embauche, entretien de sélection pour des formations, entretiens d'embauche, ...

- Recueillir leurs offres d'emploi en lien avec les besoins des publics cible du PLIE, dont les participants accompagnés par le PLIE en priorité.

Développer, entretenir un réseau d'entreprises partenaires dont ceux de l'ESS et de IAE en complément de l'utilisation de la « plateforme de l'inclusion » par les référents de parcours pour le positionnement leurs participants sur les offres d'emploi de ces entreprises.

- Bien connaitre les caractéristique et contraintes éventuelles des offres proposées,

- Suivre les positionnements sur offres faits via la plateforme

- Conserver le lien et développer un partenariat plus large en lien avec les actions du PLIE et de la MDE.

Contribuer à l'animation du territoire du PLIE de Bordeaux en participant aux actions mise en place dans le cadre de l'offre de service de la MDE : forums, GPECT, offre de service commune, clauses d'insertion, ingénierie...

Capitaliser sur ces actions pour offrir des opportunités d'étapes vers l'emploi aux participant du PLIE.

REALISATIONS ET/OU RESULTATS ATTENDUS

Globalement, la réalisation de l'action doit permettre à la fois d'être porteurs de solutions aux entreprises, tout en répondant aux besoins des publics cible du PLIE, dont les participants accompagnés par le PLIE prioritairement.

En termes de résultats, la chargée de relation entreprise doit proposer aux publics cible du PLIE, dont les participants accompagnés par le PLIE en priorité, des étapes dites « emploi » pour favoriser la construction de leurs parcours.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre d'actions favorisant le rapprochement entre les publics cible du PLIE, avec des employeurs : 15
Actions de découvertes des métiers, visites d'entreprises, simulations d'entretiens d'embauche, entretien d'embauche, ...

Nombre de positionnements : sur offres d'emploi, formations qualifiantes, PMSMP, ... : 50

Nombre de contacts directs entre employeurs et demandeurs d'emploi : 25

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Nombre d'actions favorisant le rapprochement entre les publics cible du PLIE, avec des employeurs : Feuilles d'émargement et/ou comptes-rendus UP, et/ou autres pièces permettant de justifier de la réalisation de ces actions

Nombre de positionnements : sur offres d'emploi, formations qualifiantes, PMSMP, ... :
Extraction UP de liste des "mises en relation", ou toute pièce permettant de justifier la réalisation du positionnement

Nombre de contacts directs entre employeurs et demandeurs d'emploi :
Feuilles d'émargement et/ou comptes-rendus UP, et/ou autres pièces permettant de justifier de la réalisation de ces actions

CRITERE DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques
 - Capacité à mobiliser les partenaires notamment les employeurs
- Moyens mis en œuvre et mobilisés pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés
- Capacité à effectuer un suivi des actions
- Références de la structure

LE PLIE DU GRAND PERIGUEUX



PRESENTATION DU PLIE DU GRAND PERIGUEUX

CONTEXTE :

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Périgueux (ci-après dénommé le PLIE) a été créé en 1996 par la Préfecture de Dordogne et les représentants du contrat de ville de l'agglomération périgourdine.

Juridiquement porté à sa création par l'association Espace Economie Emploi de l'agglomération périgourdine, depuis 2007, le PLIE est porté par la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux.

La Maison de l'Emploi du Grand Périgueux a pour missions d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi à en retrouver un et de rechercher des solutions pour les entreprises qui n'arrivent pas à recruter. Elle vient en complément et en soutien aux structures qui travaillent sur ces problématiques.

Le Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Périgueux a pour objectif de stabiliser, sur des emplois plus stables des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de difficultés sociales et professionnelles.

Le PLIE doit répondre au développement d'un chômage de longue durée auprès de son public cible :

- En fournissant une offre d'accompagnement renforcé pour l'accès et la stabilisation dans l'emploi de ses participants,
- En contribuant au développement ou à la consolidation de solutions d'insertion auprès de son public-cible,
- En contribuant à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local pour le public ciblé.

Le PLIE du Grand Périgueux s'inscrit pleinement dans un partenariat local :

- Un partenariat fort avec le Conseil Départemental de la Dordogne et avec Pole Emploi et une complémentarité d'intervention sur le territoire,
- Une forte mobilisation de l'outil Insertion par l'Activité Economique (IAE) pour la mise en œuvre de parcours d'insertion sans rupture et d'une meilleure sécurisation professionnelle,
- Un positionnement du PLIE comme l'outil local de l'emploi et de l'insertion professionnelle,
- L'inscription de ses missions et de son financement dans les priorités du Programme Opérationnel National FSE+ et dans les objectifs de la Stratégie Urbaine Intégrée du Grand Périgueux en faveur des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville 2015-2022.

Les actions mises en œuvre par le PLIE se déroulent dans le territoire de la communauté d'Agglomération du Grand Périgueux. Elles ne sont toutefois pas limitées à ce territoire, notamment sur les relations entreprises et sur la partie prospection.

ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS EMPLOI/INSERTION DU TERRITOIRE

La mise en œuvre du plan d'action du PLIE intègre une concertation étroite entre le PLIE et les différents acteurs du territoire afin de respecter le principe d'additionnalité des dépenses publiques et des subventions communautaires ainsi que celui de la cohérence technique de ces interventions.

L'intervention du PLIE s'inscrit en complémentarité avec notamment :

- Pôle emploi
- La Région Nouvelle Aquitaine
- Le Conseil Départemental de la Dordogne
- La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et les communes adhérentes

- La Mission Locale du Grand Périgueux
- Tous les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion et l'emploi
- Tous les acteurs du monde économique (entreprises, chambres consulaires,...)

LE PROTOCOLE 2022-2027 DU PLIE DU GRAND PERIGUEUX

Le Protocole d'accord du PLIE 2022-2027 validé par son comité de pilotage du PLIE, a été signé par le Préfet de la Dordogne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, la Direction Départementale de Pôle emploi et le Président (ou Président délégué) de la MDE.

OBJECTIFS DU PROTOCOLE

Le Protocole fixe les objectifs du PLIE du Grand Périgueux :

Sur la période 2022-2027, les objectifs stratégiques du PLIE sont pour 6 ans :

- D'accompagner au total 1000 personnes sur la durée du protocole lors de la programmation.
- D'atteindre un taux de sorties positives de 50 %.

Pour réaliser ces objectifs, le PLIE devra organiser une capacité moyenne annuelle de 300 places d'accompagnement.

Il appartiendra au comité de pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE (notamment du Fonds Social Européen) de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer ces critères de sortie lors de la programmation.

TYPES DE SORTIES	DUREE HEBDO MINI	PERIODE DE VALIDATION
SORTIES EMPLOI-FORMATION-CREATION		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD ≥6 mois (dont alternance)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CTT ≥6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois dans la même agence sur les 12 derniers mois
Contrats successifs (CDI CDD CTT)	Temps plein ou réduit si volontariat	26 semaines ou 800 heures sur une période de 12 mois (dont intérim, CESU)
Contrats d'insertion en IAE (EI-ETTI)	Temps plein ou réduit si volontariat	26 semaines ou 800 heures sur une période de 12 mois
Contrats aidés / mesures aidées hors IAE	Temps plein ou réduit si volontariat	26 semaines ou 800 heures sur une période de 12 mois
Création d'entreprises	-	6 mois d'inscription RCS
Formation qualifiante ou en lien avec le projet professionnel	-	Obtention d'un diplôme ou d'une qualification ou après 6 mois pour les formations longues
Valorisation de parcours*	Cas particulier sur la base du volontariat du participant	Bilan montrant l'évolution positive dans le parcours du participant
SORTIES ADMINISTRATIVES		
Déménagement	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération ≥ 3 mois
Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre une activité à l'issue du congé maternité
Santé / décès	-	Situation de santé ne permettant pas une reprise d'emploi
Réorientation/ retraite	-	Vers un autre dispositif

SORTIES NEGATIVES		
Abandon de parcours par le participant (démission)	-	-
Non-respect du contrat d'engagement	-	-

*Valorisation de parcours :

Ces personnes sont dans une situation qui leur convient et/ou ne sont plus en capacité d'évoluer.

Par exemple :

- Certaines personnes travaillent à temps partiel et pour elles il n'y a plus d'évolution possible en raison de leur situation (mobilité, santé, capacités,...).
- les personnes pour lesquelles il y a un accompagnement sur une autre démarche (type RQTH, retraite, incapacité, invalidité...)

***Les sorties administratives** seront « neutralisées » dans le calcul du taux de sortie positive. C'est à dire qu'elles ne seront pas prises en compte dans le total des sorties. (sauf pour les données nationales consolidées d'Alliance Ville Emploi).

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU PLIE

Le PLIE du Grand Périgueux intervient sur la **Communauté d'agglomération du Grand Périgueux**, signataire de son Protocole et financeur du PLIE.

Son territoire d'intervention pourra évoluer en cours d'année selon les communes adhérentes au Grand Périgueux ou par simple avenant à son Protocole d'accord et par avenants aux conventions avec les bénéficiaires dans le cas d'une extension à un nouveau territoire hors-Grand Périgueux.

LE PUBLIC CIBLE DU PLIE

Toute personne en situation ou menacée de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail mais confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs faire de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personne confrontée à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personne en situation de handicap..

Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

On notera notamment comme personnes pouvant être suivies dans le cadre du PLIE :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les bénéficiaires de minimas sociaux,
- Les personnes issues des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville,
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au niveau 3 (CAP-BEP),
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
- Les demandeurs d'emploi de moins de 30 ans (non accompagnés par la Mission Locale ou sortant d'un accompagnement par la Mission Locale),
- Les travailleurs handicapés (non accompagnés par CAP EMPLOI),
- Les Bénéficiaires de la protection internationale,
- Les demandeurs d'asile,
- Les personnes en situation de monoparentalité et/ou en reconversion professionnelle,
- Les personnes rencontrant des difficultés importantes dans leur accès à l'emploi nécessitant un accompagnement spécifique et adapté.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi,
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion,
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion et d'être acteur de leur parcours,
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE lors de leur intégration à l'une des opérations du dispositif. Une attention particulière sera portée lors du déménagement du participant en dehors du territoire. S'il n'y a pas de dispositif similaire sur son nouveau lieu d'habitation et dans l'intérêt de la personne et de sa suite de parcours il pourra être proposé le maintien de l'accompagnement du participant, par le PLIE du Grand Périgueux, après validation des membres de Commission d'Accès et de Suivi du PLIE.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Les participants PLIE restent donc éligibles les années suivantes à toutes les opérations nécessaires à leurs parcours jusqu'à leur sortie du dispositif.

Chaque fin année, l'équipe d'animation du PLIE décidera des reports et des arrêts des parcours selon la plus-value du PLIE sur l'insertion professionnelle des participants.

LES MODALITES D'INTEGRATION

Il convient de distinguer deux types de personnes qui pourront intégrer le PLIE :

5.2.1 Les personnes ayant des difficultés dans leur recherche d'emploi nécessitant un accompagnement individualisé et renforcé dans le cadre d'un parcours vers l'emploi et/ou la formation.

Cette action vise les participants ayant des difficultés dans leur recherche d'emploi nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser un parcours vers l'emploi et/ou la formation.

Le PLIE s'appuie sur un réseau de prescripteurs. Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et les opportunités pour les demandeurs d'emploi du territoire. Les prescripteurs du PLIE adressent au PLIE une fiche de prescription dans laquelle sont mentionnées des informations concernant la situation de la personne.

Le PLIE assure un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé. Les prescriptions sont examinées lors des **Commissions d'Accès et de Suivi du PLIE**, réunies et animées régulièrement par l'animateur du PLIE.

Cette commission réunit tous les prescripteurs du PLIE, les accompagnateurs emploi, l'animateur et les référents d'étape selon les sujets abordés. Elle a aussi pour but de suivre les parcours et de valider les sorties du dispositif.

Lors de celle-ci, les nouveaux participants sont affectés aux différents accompagnateurs emploi par l'animateur selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement... Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur s'il n'était pas présent à la commission.

L'intégration au PLIE se matérialisera ensuite par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant.

5.2.2 Intégration sur des actions spécifiques

Elles visent les personnes dont le projet est défini mais qui rencontrent des difficultés dans leur accès à l'emploi et qui ont besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle.

Il s'agit de personnes à la recherche d'emploi, d'inactifs ou de personnes en reconversion professionnelle.

Ces personnes, à la différence de la première typologie, ne nécessitent pas l'affectation d'un accompagnateur emploi du PLIE dédié, mais plus d'étapes de parcours choisies et adaptées à leurs problématiques d'accès à l'emploi.

Ces participants (qui doivent correspondre au public ciblé) pourront intégrer le plan d'actions du PLIE et pourront bénéficier de son appui sur une ou plusieurs thématiques.

S'il s'avère qu'en cours du parcours, un participant doit être orienté vers un accompagnateur emploi, la demande devra être inscrite à l'ordre du jour d'une commission d'accès et de suivi.

Le PLIE s'appuie là-aussi sur le réseau de prescripteurs. Ce réseau pourra être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et les opportunités.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer les modalités d'intégration.

LES INSTANCES DECISIONNELLES

Le Conseil d'Administration de la Maison de l'emploi du Grand Périgueux

Il a une fonction de responsabilité juridique, financière et exécutive de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux. C'est l'instance délibérante qui définit les orientations à donner. Il vote le budget global de la Maison de l'Emploi.

Le Comité de Pilotage du PLIE

Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles du territoire.

LES INSTANCES OPERATIONNELLES

La structure d'animation du PLIE

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du président du PLIE et de son directeur.

Les missions qui lui sont confiées sont déclinées de la manière suivante :

- Direction du dispositif
- Coordination et gestion des parcours
- Ingénierie financière et de projet

Le comité opérationnel du PLIE :

Le Comité de pilotage pourra s'appuyer sur le comité opérationnel regroupant les membres de la structure d'animation et les partenaires du PLIE afin, en fonction des diagnostics de territoire et des axes d'intervention fixés par le Comité de Pilotage, de concevoir et de mettre en œuvre le plan d'actions.

La commission d'accès et de suivi PLIE :

Elle regroupe les professionnels liés au parcours d'insertion des personnes (prescripteurs, accompagnateurs emploi, chargé de relations entreprises...). Elle est saisie pour valider/invalidiser les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants. Elle se réunit sur un rythme d'une demi-journée toutes les 3 semaines en moyenne.

La commission de coordination de parcours :

Elles sont un lieu d'échange pour les accompagnateurs emploi, bénéficiaires du PLIE, sur les participants en accompagnement, les difficultés ou les solutions trouvées, une aide à l'évaluation des besoins et des attentes des bénéficiaires, une aide à l'ingénierie et plus largement un lieu d'information sur les pratiques, sur les problématiques. Elles se tiennent sur un rythme d'une demi-journée tous les mois en moyenne.

A ces temps collectifs pourra se rajouter en fonction de l'activité de l'équipe d'animation du PLIE et des besoins, des temps de suivis individuels auprès des techniciens du PLIE pour apporter un soutien, un appui technique et aborder des questions individuelles. Ces suivis pourront au mieux se réaliser une fois par trimestre.

LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN FSE + 2021-2027

Les actions du PLIE du Grand Périgueux sont cofinancées par le Fonds Social Européen et ses partenaires, publics ou privés. Les crédits du FSE sont gérés, pour le compte du PLIE du Grand Périgueux, par l'AGAPE-

PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLIE DU GRAND PERIGUEUX

Tous les bénéficiaires retenus dans le cadre de l'appel à projets du PLIE du Grand Périgueux s'associent aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Protocole sur les 6 années :

- D'accompagner au total 1000 personnes sur la durée du protocole lors de la programmation.
- D'atteindre un taux de sorties positives de 50 %.

De ce constat, des objectifs ont été déclinés par le Comité de Pilotage du PLIE :

4.1 - Favoriser le retour à l'emploi pour des personnes qui en sont éloignées

4.2 - Mettre en place des actions avec et en direction des employeurs

4.3 Mettre en place une animation territoriale et une professionnalisation des techniciens du PLIE

Ces objectifs ont été re-déclinés en actions :

4.1 - Favoriser le retour à l'emploi pour des personnes qui en sont éloignées

4.1.1 Accueil, orientation et accompagnement des participants du PLIE

4.1.2 Mises en situations professionnelles (y compris IAE)

4.1.3-Soutien aux participants et aides individuelles

4.1.4 Mobilisation vers l'emploi : les actions collectives

4.2 - Mettre en place des actions avec et en direction des employeurs

4.2.1 : Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)

4.2.2 : Clause d'insertion

4.2.3 : Mise en relation de l'offre et de la demande d'emplois à court et moyen terme (GPECT)

4.2.4 : Sensibilisation et soutien à la création d'entreprise

4.2.5 : Soutien aux projets de l'Insertion par l'Activité Economique et de l'Economie Sociale et Solidaire

4.3 Mettre en place une animation territoriale et une professionnalisation des techniciens du PLIE

4.3.1 Une animation, une coordination et une ingénierie du PLIE

4.3.2 : La professionnalisation des techniciens du PLIE



FICHE OPERATION n°GP1 “Chargé(e) de relations employeurs”

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
 - en activant si nécessaire l'offre de formation.

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'intervention 5 : Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)

Il s'agit des actions de médiation à l'emploi dont l'objectif est de rapprocher l'offre et la demande d'emploi par une intervention auprès des participants et/ou des employeurs (entreprises, regroupements,...).

Ces actions peuvent-être réalisées en amont de l'accès à l'emploi ou dans les phases de consolidation du participant dans l'emploi.

OBJECTIFS

L'objectif de l'opération est de favoriser le recrutement des employeurs, entreprises, collectivités territoriales du territoire au bénéfice des publics cibles du PLIE, de développer des relations partenariales avec les employeurs et les acteurs favorisant le rapprochement entre la demande d'emploi et l'offre. Afin d'accélérer et d'optimiser l'accès à l'emploi des participants PLIE, le lien avec le monde économique est indispensable. La connaissance des besoins du territoire, des besoins spécifiques des employeurs, la mise en place d'un réseau partenarial en cohérence avec les besoins des publics accompagnés par le PLIE sont des atouts majeurs pour favoriser les objectifs d'insertion durable du PLIE.

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera celui de l'Agglomération du Grand Périgueux.

Un élargissement du territoire d'intervention est possible en fonction des opportunités d'emploi.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures : employeurs, entreprises, collectivités territoriales, acteurs de l'insertion (opérateurs, entreprises, associations...).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel, soit du 01/01/22 au 31/12/2022.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Pour ce faire, il est attendu du chargé (e) de relations employeurs de participer et mettre en œuvre toutes démarches, actions, interventions nécessaires permettant la réalisation des objectifs comme :

- Constituer et mobiliser un réseau d'employeurs, d'entreprises, de collectivités territoriales partenaires du PLIE susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours (information/découverte de métiers, visites d'entreprises, validation de projet, entretien conseil/simulation d'entretien d'embauche, action de parrainage...);
- Développer des actions/interventions d'accès à l'emploi (recrutement, d'intégration dans l'emploi et maintien dans l'emploi), mobilisation dans le cadre de leur politique de RSE ;
- Inciter la mise en œuvre d'actions de médiation à l'emploi visant à sécuriser les intégrations et le maintien en entreprises des personnes éloignées de l'emploi : prospection ciblée, information et appui à la mise en œuvre des mesures pour l'emploi (outils pôle emploi ...), stage.

Obligations du chargé (e) de relations employeurs :

- Participation à des manifestations, forums, réunions des clubs d'entreprises...
- Travailler en étroite collaboration avec les accompagnateurs emploi PLIE permettant de faciliter l'accès à l'emploi,
- Des entretiens (individuels, tripartites ...) pourront être réalisés afin de rencontrer les candidats (participants PLIE ou autre personne) pour participer à la sélection et au suivi de la candidature auprès de l'employeur
- Participation aux rencontres organisées dans le cadre du PLIE : coordination du PLIE, réunions thématiques ou groupes de travail spécifiques,
- Développement du réseau des partenaires de terrain (Pole Emploi, Conseil Départemental...) et des partenariats économiques,
- Saisie régulière impérative sur UP VISION : les suivis, les contacts avec les partenaires/entreprises, les offres, les mises en relation...
- Prise en compte des spécificités du public bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH..), du public en situation de handicap, de monoparentalité et du public habitant en zones prioritaires.

Obligations de la structure bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Mettre à la disposition du Chargé (e) de relations employeurs l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (logistique notamment),
- Assurer la disponibilité et la participation du personnel aux instances de mise en place par le PLIE (réunions thématiques, groupes de travail, formations internes, ...),

- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes et des employeurs.

REALISATIONS ET/OU RESULTATS ATTENDUS

Il est attendu du chargé (e) de relations employeurs de :

- 1/ Développer et entretenir un réseau d'employeurs, d'entreprises, de collectivités territoriales partenaires (100 minimum).
- 2/ Prospector des recruteurs afin de les aider à surmonter leurs difficultés de recrutement :
 - Explorer le marché caché et capter des offres d'emploi.
 - Mettre en place/participer à des actions collectives de type forum pour l'emploi, visites d'entreprises, réseaux d'entreprises...
- 3/ Assurer une veille sur le marché de l'emploi auprès des accompagnateurs emploi : apporter un soutien à la recherche d'emploi, aide au repérage des besoins du public et les traduire pour définir une stratégie de prospect adaptée à leurs besoins.
- 4/ Favoriser le maintien dans l'emploi, en lien avec l'employeur :
Dans la perspective d'un lien renforcé avec le monde économique, cette opération a aussi comme objectif d'appuyer les recruteurs en effectuant un suivi emploi durant les 6 premiers mois du contrat.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération pour un 1 ETP à l'année :

- Nombre d'offres d'emploi diffusées : **70**
- Nombre de mises en relations : **72**
- Nombre d'actions mises en œuvre (visites d'entreprises, forum, opération recrutement, ateliers thématiques...) : à minima **3**.

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Nombre d'offres d'emploi diffusées
 - Liste des offres (extraction Up Viesion)
 - Offres d'emploi (extraction Up Viesion et/ou mails...)
- Nombre de mises en relations
 - Liste des mises en relation (extraction Up Viesion)
 - Toute pièce permettant de justifier cette mise en relation (extraction Up Viesion et/ou mails...)
- Nombre d'actions mis en œuvre
 - Liste des actions
 - Feuilles d'émargement et/ou supports : (compte rendus, dossier de l'évènement, ...)
 -

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
 - Sa capacité d'ingénierie,
 - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques,
 - Sa capacité à mobiliser les partenaires employeurs.
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation.
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération.
- Références de la structure.

ANNEXES

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;
- Vu le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen - Période 2014- 2020 et tout texte y afférent ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes ;
- Vu la notification de l'Etat du 12 février 2018 portant sur l'attribution à l'AGAPE pour la période 2018-2020 de crédits de l'axe 3 au titre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».
- Vu le règlement « OMNIBUS » (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018

La réglementation applicable sera complétée dans la convention de subvention.

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- Elles devront être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel. ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

PREVENTION DE CONFLIT D'INTERET ET LUTTE ANTI-FRAUDE

La prévention de conflit d'intérêt :

La situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante : « Est en situation de conflit d'intérêts tout agent qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »

Cette prévention s'applique :

- Aux gestionnaires de fonds européens et plus largement de fonds publics
 - Aux structures (PLIE) qui achètent des prestations
 - Aux prestataires, notamment en cas de recours à la sous-traitance
- Il convient donc de prévoir dans les cahiers des charges, appels d'offres, contrats, conventions... les mentions et obligations relatives à la prévention des conflits d'intérêt.
 - Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par la personne validant la sélection du prestataire.
 - Une attestation d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par le prestataire.
 - Toute personne ayant une suspicion de conflit d'intérêt doit en informer le référent fraude de l'AGAPE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme EOLIS.

La lutte anti-fraude :

La fraude en matière de dépenses et en matière de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE;
- la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement. Seule une irrégularité commise de façon délibérée est constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 298895 du Conseil).

- Il convient donc de faire mention dans les cahiers des charges, appels d'offres, contrats, conventions... de ces informations relatives à la lutte anti-fraude, notamment des contrôles pouvant-être opérés.
- Toute personne ayant une suspicion de fraude doit en informer le référent fraude de l'AGAPE et/ou en déclarer l'existence sur la plateforme EOLIS.

OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Information obligatoire des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

Les liens des règlements

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>

La publicité et l'information au sens des règlements :

- FAIRE SAVOIR
- FAIRE COMPRENDRE

TUTORIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007- 2013.



A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.



UNION EUROPEENNE

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds
Social Européen dans le cadre du
programme opérationnel national
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

C/ Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur fse.gouv.fr

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

- **Information du service gestionnaire** en cas d'abandon de l'opération ;
- **Modification impossible** de l'objet général, de la période de réalisation ou du plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;

- **Obligation de respecter le droit européen applicable**, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;
- **Obligation de publicité** : Informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet ;
- **Comptabilité séparée** : Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération. Il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
- **Obligation de communication** de :
 - la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;
 - la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant et de renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, dans le cadre d'une opération d'aide aux personnes ;
- **Sollicitations du service gestionnaire** : Obligation de donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;
- **Obligation de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération** dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
 - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
 - à partir de feuilles d'émargement ;
 - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération et pour lesquels le pourcentage mensuel du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail peuvent en justifier. Cette modalité doit préalablement avoir été acceptée par le service gestionnaire.

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. En coût réel, il faudra justifier la clé de répartition permettant d'établir leur montant.

- **Obligation de remettre un ou plusieurs bilans d'exécution** établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- **Eligibilité des dépenses** : seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui

peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;

- **Contrôles** : En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;
- **Obligation de conservation** : obligation de conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;
- **En cas de cessation d'activité** (liquidation judiciaire ou autre), obligation de transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

SUIVI DES PARTICIPANTS

Chaque bénéficiaire aura l'obligation de saisir ou de télécharger via « Ma Démarche FSE » les indicateurs de suivi de chaque participant (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) :

- Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Obligation de renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action.

Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas. (cf. questionnaire de recueil des données)

Modalités de renseignement des indicateurs :

Entrées :

Dès recevabilité des dossiers de demande de subvention par l'AGAPE, les données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE devront être saisies ou téléchargées.

Si des participants ont déjà commencé l'action, alors il faudra saisir les informations pour chacun d'eux.

Pour les participants entrant dans l'action ultérieurement, les informations de chaque participant seront saisies au moment où il entre dans l'action. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant est considéré comme inéligible et ne peut être compté en tant que tel dans le programme opérationnel.

Sorties :

Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois après la sortie du participant, les données saisies ou téléchargées ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats.

La saisie complète des informations à l'entrée et à la sortie conditionnera la recevabilité du bilan.

QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNEES A L'ENTREE DES PARTICIPANTS DANS UNE ACTION COFINANCEE PAR LE FSE.

NOTICE D'UTILISATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la

DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil de suivi dans « ma démarche FSE » sera accessible début novembre 2014.

Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1er janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un (des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi. Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les informations administratives relatives au participant : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération.

Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la situation à l'entrée dans l'action. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La situation du ménage s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la reconnaissance officielle du handicap, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :
 PRENOM (en capitales) :
 Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme
 Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
 Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :
 Code postal : Commune :
 Numéro de téléphone (mobile) :
 Numéro de téléphone (domicile) :
 Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]
 Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

<input type="checkbox"/> 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise	<input type="checkbox"/> 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)	<input type="checkbox"/> 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)	<input type="checkbox"/> 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)
---	---	--	--

Non

→ **Si oui**, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui ➔ 1g. **Si oui**, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ?

[Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
 Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
 Non
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas